RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.G MAROQUINERIE BAGAGERIE
S.A.R.L. au capital de 1500,00 euros
Siège social : Centre commercial Carrefour-Local
11 Rue de l'Europe
84100 ORANGE
R.C.S AVIGNON **929 975 258**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un mars,
A onze heures,

L'associé unique de la société A.M.G BAGAGERIE, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Geoffrey NOUGARET, détenant 1000 parts sociales,

L'associé unique de la société représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffrey NOUGARET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance
- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social en la fixant au 30 septembre.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 24 : EXERCICE SOCIAL COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée, qui commencera le 1er octobre et finit le 30 septembre »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Ainsi le premier exercice clôturera le 30 septembre 2025

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé.

Monsieur Geoffrey NOUGARET



GN